



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 22 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 9
Pouvoir : 2
Absente : 1
Absents excusés : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre, Maire. Le quorum est atteint.

Présents : Mme Angélique Peintre (Présidente), M. Pascal Maginot, M. Jean-Jacques Jacquemet, Mme Marie-Madeleine Poirier, Mme Sandrine Frère, Mme Séverine Blay, Mme Pauline Alaphilippe, Mme Aurélie Rouffignac et Mme Yvonne Fèvre.

Absents excusés :

M. Frédéric Moineau.

M. Philippe Pissot a donné pouvoir à Mme Angélique Peintre.

M. Michaël Billaud a donné pouvoir à M. Jean-Jacques Jacquemet.

M. André Verriest.

Absente : Mme Evelyne de Monte.

Secrétaire de séance : Mme Pauline Alaphilippe

Détermination des ratios de promotion des avancements de grade

Date de convocation
17/10/2025

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L522-27 ;

Date d'affichage
24/10/2025

Vu l'avis du comité social territorial du 25 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté n° A2025-62 du 14 octobre 2025 portant lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels ;

Considérant que le taux de promotion permet de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ;

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie



de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Considérant la proposition de fixer les ratios comme suit :

Cadre d'emploi d'origine	Cadre d'emploi d'avancement	Ratio
ATSEM 2 ^{ème} classe	ATSEM 1 ^{ère} classe	100 %

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil, après en avoir délibéré,

Décide

à l'unanimité, d'adopter les ratios tels que présentés dans la présente délibération.

➤ **Vote :** Tous pour (11).

Fait à Chambon,
Le Maire,
Angélique Peintre

Le secrétaire de séance,
Pauline Alaphilippe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur Brice Blondel, préfet de la Charente-Maritime.

Ampliation est transmise au Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, Monsieur Alexandre Grelot.

